

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

**Le pouvoir adjudicateur
CHU ROUEN NORMANDIE**

**1 rue de Germont
76031 ROUEN CEDEX 1**

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

**Procédure adaptée
Articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du Code de la commande publique**

Date limite de réception des offres fixées au : 28/02/2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Procédure de mise en concurrence	4
2.2 - Type de marché	4
2.3 - Allotissement	4
2.4 - Forme du marché et montant.....	4
2.4.1 – Pour les lots n°1 et n°2.....	4
2.4.2 – Pour le lot n°3	5
2.5 - Etendue du marché public	5
2.6 - Durée du marché public.....	5
2.7 - Délais d'exécution	5
2.7.1 - Lots n°1 et n°2	5
2.7.1.1 – Délais d'exécution	5
2.7.1.2 – Prolongation des délais d'exécution	5
2.7.2 - Lot n°3.....	5
2.8 - Lieu d'exécution	6
2.9 - Codes nomenclature CPV.....	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1 - Variantes	6
3.2 - Prestations éventuelles supplémentaires	6
3.4 - Délai de validité des offres	6
3.5 - Conditions de participation des concurrents	6
3.6 - Sous-traitance	7
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché public.....	7
3.8 - Marchés publics réservés.....	7
ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	7
4.1 - Contenu du dossier de consultation.....	7
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	8
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE	8
5.1 - Points de contact	8
5.2 - Renseignements complémentaires	9
5.3 - Modifications du dossier de consultation	9
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	10
Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.....	10
6.1 - Documents à produire	10
6.1.1 - Lot n°1	10
6.1.2 - Lot n°2.....	11
6.1.3 - Lot n°3.....	12

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

6.2 - Documents supplémentaires	14
6.3 – Langue de rédaction des propositions.....	14
6.4 – Unité monétaire	14
6.5 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes.....	14
ARTICLE 7 - VISITE.....	15
ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	15
8.1 - Transmission par voie dématérialisée	15
8.2 - Copie de sauvegarde	15
8.3 - Signature du marché public	16
8.4 - Non-respect des date et heure limites	16
ARTICLE 9 - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION	16
9.1 - Essais.....	16
9.2 - Démonstration / Présentation	16
ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	16
10.1 - Sélection des candidatures	16
10.2 - Jugement des offres.....	16
10.3 - Dispositions communes	17
10.3.1 - Lots n°1 et n°2	17
10.3.2 - Lot n°3	17
ARTICLE 11 - NEGOCIATION	17
ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE PUBLIC	18
ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	18
ARTICLE 14 - RECOURS.....	18

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle.**

ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la **procédure adaptée**, en application des articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du Code de la commande publique.

2.2 - Type de marché

Il s'agit d'un marché public de **prestations intellectuelles**.

2.3 - Allotissement

Le marché est alloti en 3 lots :

- Lot 1 : mission de repérage amiante, prélèvements complémentaires et examen visuel dans le cadre des travaux de Restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle,
- Lot 2 : mission Métrologie MOA MPCA et Plomb dans le cadre des travaux de Restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle,
- Lot 3 : mission d'Assistance Maître d'Ouvrage amiante et plomb dans le cadre des travaux de Restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle.

Les soumissionnaires sont autorisés à présenter une offre pour :

un seul lot un ou plusieurs lots tous les lots

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

2.4 - Forme du marché et montant

2.4.1 – Pour les lots n°1 et n°2

Les lots n°1 et n°2 donneront respectivement lieu à un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique, chaque lot est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum pendant toute la durée de validité du marché public.

- Le montant maximum du lot n°1 est : **60 000 €**
- Le montant maximum du lot n°2 est : **60 000 €**

Le marché public est **mono-attributaire**.

L'accord cadre est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU).

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

2.4.2 – Pour le lot n°3

Le lot n°3 donnera lieu à un marché ordinaire. Le marché public est traité à prix global et forfaitaire tel que mentionné à l'Acte d'Engagement et les prestations effectuées par le titulaire sont rémunérées sur cette base.

2.5 - Etendue du marché public

L'ensemble des prestations devant être réalisées sont décrites au Cahier des clauses techniques Particulières (CCTP) du lot concerné.

2.6 - Durée du marché public

Pour chaque lot, le marché est d'une durée de 36 mois à compter de sa date de notification.

2.7 - Délais d'exécution

2.7.1 - Lots n°1 et n°2

2.7.1.1 – Délais d'exécution

L'opérateur de repérage ou de prélèvement interviendra in situ sur demande du MOA et/ou du MOE :

- Sur demande programmée, intervention de l'opérateur le jour prévu,
- Sur demande spéciale non programmée du MOA et/ou du MOE, intervention sous deux jours maximum.

Les résultats des prélèvements sont exigés sous 3 jours ouvrés par voie électronique.

Le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

2.7.1.2 – Prolongation des délais d'exécution

Seuls les retards imputables au CHU Rouen Normandie peuvent justifier la prolongation des délais mentionnés ci-dessus.

Ainsi, le Titulaire pouvant être tributaire pour l'exécution de ses prestations, de démarches ou fournitures de documents du ressort du CHU Rouen Normandie, il lui appartient de signaler par courrier recommandé tout retard de la part de ce dernier de nature à le contraindre à ne pas respecter les délais, conformément à l'article 13.3 du CCAG-PI.

Le délai d'exécution se trouverait alors prolongé du nombre de jours calendaires séparant l'envoi de ce courrier et l'envoi par le CHU Rouen Normandie des éléments requis ou de l'exécution des démarches requises.

2.7.2 - Lot n°3

Le suivi des travaux de désamiantage et de retrait de plomb est prévu en deux phases :

- Zone Sud : **Mars à Mai 2025**,
- Zone Nord et toiture : **Juin à Octobre 2025**

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

2.8 - Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : **Hôpital Charles Nicolle à Rouen.**

2.9 - Codes nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) associée à la présente consultation est la suivante :

- Lot 1 : service d'analyses technique : 71621000
- Lot 2 : recherche, surveillance et réhabilitation de la pollution : 90730000
- Lot 3 : services de conseil en matière d'ingénierie et de construction : 71310000

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2 - Prestations éventuelles supplémentaires

Sans objet.

3.4 - Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres définitives.

3.5 - Conditions de participation des concurrents

Le marché public peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie.

Chaque membre du groupement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui non

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée. Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie.

3.6 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance aux termes de l'article L2193-2 du Code de la commande publique codifiant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L8231-1 et L8241-1 du Code du travail, les attestations sociales et fiscales de moins de 6 mois et un extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

3.7 - Mode de financement et de règlement du marché public

Les dépenses relatives au présent marché public sont financées par imputation au budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, **dans le délai global de paiement de 50 jours** et dans les conditions fixées au CCAP.

3.8 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

- Le présent **Règlement de la consultation** ;
- Les **Actes d'engagement (AE) des lots n°1, n°2 et n°3** ;
- Le **Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) des lots n°1 et n°2** ;
- La **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot n°3** ;
- Le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe** :
→ Annexe 1 : fiche pratique chorus ;
- Les **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des lots n°1, n°2 et n°3** ;
- **CCTP Chapitre 20 - DÉMOLITION DÉSAMIANPAGE / RETRAIT DE PLOMB et sa Note Technique Complémentaire** ;
- **PLANS Etats Existants tous niveaux** ;
- **PLANS DCE tous niveaux** ;
- **PGC** ;
- **Rapport amiante - C23032701 indice 3 - Zones A-B-C-D-E + Hall RDC - Toitures - Façades - Bâtiment Central CHU Rouen** ;
- **Rapport Plomb Avant Travaux n°C23032701 ind 1.**

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE) à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

- Madame Dominique Durand, dominique.durand@chu-rouen.fr – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Par souci d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

6.1 - Documents à produire

6.1.1 - Lot n°1

Dans une première sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

Documents relatifs à la candidature

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre**, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le **numéro unique d'identification** ou **extrait KBIS de moins de 3 mois** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;

Conformément à l'article L2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- Le **chiffre d'affaires sur les 3 dernières années** ;
- La **liste de références sur les 3 dernières années** ;
- Une **certification et accréditation de compétence avec mention en cours de validité** pendant toute la durée du marché, délivrée par un organisme accrédité.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Contenu de l'offre

Dans une seconde sous-pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

- L'Acte d'engagement (AE) du lot n°1 et son annexe :
→ Annexe n°1 : **Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE)**
- Le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** commun à tous les lots et son annexe :
→ Annexe 1 : Fiche pratique chorus
- Le **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** du lot n°1 ;
- La **note méthodologique détaillée du Titulaire** relative à l'opération et sa complexité ;
- Un **exemple de rapport de repérage amiante avant travaux**.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6.1.2 - Lot n°2

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- La **Lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre**, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le **numéro unique d'identification** ou extrait **KBIS de moins de 3 mois** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;

Conformément à l'article L2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- Le **chiffre d'affaires sur les 3 dernières années** ;
- La **liste de références sur les 3 dernières années** ;
- L'**agrément ministériel**.

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Contenu de l'offre

- L'**Acte d'engagement** (AE) du lot n°2 et son annexe :
→ Annexe n°1 : **Bordereau des Prix Unitaires – Détail Quantitatif Estimatif** (BPU-DQE)
- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
→ Annexe 1 : fiche pratique chorus
- Le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) du lot n°2 ;
- La **note méthodologique détaillée du Titulaire** relative à l'opération et sa complexité.

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

6.1.3 - Lot n°3

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre**, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le numéro unique d'identification ou extrait KBIS de moins de 3 mois.
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique ;

Conformément à l'article L2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre ;
- Le **chiffre d'affaires sur les 3 dernières années** ;
- La **liste de références sur les 3 dernières années** ;

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

- Une **attestation de formation délivrée par un organisme de formation certifié dans le cadre de la procédure d'accréditation du COFRAC** (CERTIBAT – GLOBAL – I-CERT).

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Contenu de l'offre

- L'**Acte d'engagement** (AE) pour le lot n°3 et son annexe ;
→ Annexe n°1 : la **Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire** (DPGF)
- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) commun à tous les lots et son annexe :
→ Annexe 1 : fiche pratique chorus
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) du lot n°3 ;
- **Curriculum Vitae** ;
- **Cursus de formation continue relatif aux problématiques** : évaluation des risques, traitement des polluants dont amiante/plomb auprès d'organismes tels que la CARSAT – la DGT - l'INRS ou autres, avec le nom des organismes de formation ;
- **Références hospitalières en MOE et AMO Amiante et plomb, avec contacts pour vérification** ;
- **Références relationnelles avec des contrôleurs DDETS/IT et CARSAT.**

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, en dématérialisation, les documents suivants :

1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

6.3 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6.4 – Unité monétaire

Le CHU de Rouen conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

6.5 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes

De façon générale, l'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle le soumissionnaire présente son offre et adhère aux clauses que le CHU de Rouen a rédigées. Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

Concernant les lots n°1 et n°2, le BPU est à renseigner sans y apporter aucune modification. **Il est rappelé que tous les postes prévus dans le référentiel de prix doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.**

Concernant le lot n°3, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est à renseigner, sans n'y apporter aucune modification. **Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés sur la DPGF** Toutefois, si les soumissionnaires estiment que des corrections méritent d'être apportées au cadre de décomposition des prix, ils établiront un document écrit distinct sur lequel seront portées leurs observations par référence au cadre du dossier de consultation, ce qui ne les dispense pas de remplir intégralement la DPGF comme demandé ci-avant.

ARTICLE 7 - VISITE

Une visite n'est pas obligatoire à la remise de l'offre en présence d'un agent des services techniques.

Cependant et afin de se rendre compte de la nature exacte des prestations qu'il y aura à exécuter, le candidat à la possibilité de visiter le site pour procéder à la reconnaissance des existants afin d'évaluer les contraintes qui y sont liées, effectuer les relevés nécessaires et collecter tous les renseignements pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur les coûts en prenant rendez-vous auprès de Monsieur HIELARD Baptiste, Ingénieur Travaux à l'adresse suivante : baptiste.hielard@chu-rouen.fr.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

8.1 - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, mail...) entraînera le rejet de l'offre.

8.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** » - **l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.**

Elle est transmise à l'adresse suivante :

CHU ROUEN NORMANDIE
Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale
Cellule juridique des contrats
Cour d'honneur - Porte G5 - 1^{er} étage
1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX 1

8.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

8.4 - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limites fixées seront détruits.

ARTICLE 9 - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

9.1 - Essais

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

9.2 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

10.1 - Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière : aucun niveau spécifique minimal exigé.
- Capacité technique :
 - **Pour le lot n°1 : une certification et accréditation de compétence avec mention en cours de validité pendant toute la durée du marché** (délivrée par un organisme accrédité) ;
 - **Pour le lot n°2 : l'agrément ministériel** ;
 - **Pour le lot n°3 : une attestation de formation délivrée par un organisme de formation certifié dans le cadre de la procédure d'accréditation du COFRAC ou équivalent** (CERTIBAT – GLOBAL – I-CERT).

10.2 - Jugement des offres

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. **Toutefois, le CHU Rouen Normandie peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.**

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- **Pour les lots n°1 et n°2 :**
 - Critère 1 -> **prix sur la base du DQE (60 %)** ;
 - Critère 2 -> **valeur technique sur la base d'une note méthodologique détaillé (40 %)**
- **Pour le lot 3 :**
 - Critère 1 -> **prix sur la base du montant fixé à l'acte d'engagement (50 %)** ;
 - Critère 2 -> **curriculum vitae** (formations, expériences, références : missions MOE et AMO en amiante avec les montants des travaux de désamiantage et la mission de prestation intellectuelle) **(30%)** ;
 - Critère 3 -> **références relationnelles avec des contrôleurs DDETS/IT et CARSAT (20%)**

10.3 - Dispositions communes

10.3.1 - Lots n°1 et n°2

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. **Les quantités du DQE qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel.** Elles n'engagent pas le CHU Rouen Normandie.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

10.3.2 - Lot n°3

Le prix global et forfaitaire porté à l'Acte d'Engagement (AE) prévaut sur celui résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et sert de base à l'analyse des prix.

Si la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des erreurs d'opération ou de report, elles pourront être régularisées si cette dernière est qualifiée d'erreur matérielle. **Le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.**

ARTICLE 11 - NEGOCIATION

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires dont la candidature a été jugée recevable.

Toutefois, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

En cas de non remise d'offre suite négociation, l'offre initiale sera conservée.

En cas de négociations, les formes et les conditions de celles-ci seront les mêmes pour l'ensemble des soumissionnaires, ils en seront informés via l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 12 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie dans sa demande, les documents suivants :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 texte n° 14) ;
- Pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Le RIB.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-5, L2152-6, R2152-3 et R2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 14 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rouen
53, rue Gustave Flaubert
76000 Rouen Cedex

RC

Réalisation de plusieurs missions de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux en présence d'amiante et plomb pour la restructuration et surélévation du Bâtiment Central à l'Hôpital Charles Nicolle

E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Téléphone : 02 35 58 35 00

Fax : 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.